



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 12 juillet 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELOU
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Alain SOREZE
Bruno FANFANT
(Procuration à M. LACROSSE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à B. FADDOUL)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(Procuration à L. MARTOL)

ACHAT D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR RESPECTER LES
NORMES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LA LUTTE
CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19

DEMANDE DE SUBVENTI

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📌 villedepoit

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_052_2021-AU

**ACHAT D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR RESPECTER LES
NORMES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LA LUTTE
CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19**

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Santé et sécurité au travail du 08 décembre 2020,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : Le plan de financement pour « l'achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la COVID-19 » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 264 744,29 € HT

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| FSE – SST (85%) | 225 032,65 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (15%) | 39 711,64 € HT |

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Santé et sécurité au travail à hauteur de deux cent vingt-cinq mille trente-deux euros et soixante-cinq centimes (225 032,65€) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 60 article 6068
- En recettes : au chapitre 74 article 7477

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 12 juillet 2021
Le Maire,

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_052_2021-AU